

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le mardi 9 juin 2020 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 3 juin 2020, se sont réunis au Centre culturel de Chelles, salle Tristan et Iseult, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breyse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angela Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, Mme Martine Broyon (à partir du point 3), M. Alain Coudray, M. Gildas Cosson, Mme Claudine Thomas, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely, M. Stéphane Bossy, Mme Cendrine Laniray, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, Mme Élise Blin, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard.

Ont remis pouvoir :

M. Pierre Barban à M. Jacques Philippon, Mme Marie-Claude Saulais à Mme Colette Boissot.

Absents :

Mme Martine Broyon (points 1 et 2).

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne.

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 32.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous allons commencer ce Conseil municipal. Je vous demande de bien vouloir regagner vos places. Avant de commencer l'examen de notre ordre du jour, je souhaiterais que notre Assemblée observe une minute de silence pour saluer la mémoire de trois personnes qui nous ont récemment quittés. L'amour de Chelles et l'amitié franco-allemande étaient le trait d'union entre ces trois hommes remarquables qui ont tant apporté à notre ville. Je veux parler, bien sûr, de personnes que vous avez, pour beaucoup, bien connues.

Jean-Paul Agletiner, élu pendant des années, responsable associatif apprécié de tous en tant que Président du Comité de jumelage, et dont la fille Caroline fait désormais partie de notre Conseil. Jean-Paul était également le fils de Jean Agletiner, qui était le créateur du Comité de jumelage.

Robert Boucher, grande figure du monde combattant et du Comité de jumelage, naturellement.

Enfin, notre ami Karl Schober, premier Adjoint au Maire de Lindau depuis 2004 et profondément attaché à notre jumelage, à la France et à Chelles.

Toute leur vie, Jean-Paul, Robert et Karl ont lutté, par des actes forts, concrets et sans artifice, contre les préjugés, contre les divisions, contre le racisme et l'antisémitisme.

Dans le contexte actuel, où la mort de George Floyd aux États-Unis provoque l'indignation, où les violences racistes et antisémites, qui peuvent toucher chacun, progressent ici et partout dans le monde, le juste combat de ces trois hommes doit nous inspirer. C'est à nous de le poursuivre, sans céder aux démonstrations inutiles et aux violences qui desservent ce devoir nécessaire et légitime.

Ce soir, le Conseil municipal leur rend un hommage solennel et adresse ses condoléances les plus sincères et attristées à leurs familles, à leurs amis et à leurs proches.

Je vous propose donc que nous observions, tous ensemble, au nom de la Ville de Chelles, une minute de silence. »

L'Assemblée observe une minute de silence.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie. N'oublions jamais leur message.

Nous devons commencer ce Conseil par la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je propose que ce soit, comme d'habitude, Audrey Duchesne. Pas d'opposition à ce sujet ? »

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 4 février 2020

Monsieur le Maire : « Nous devons également approuver, même si tout le monde n'en était pas membre à l'époque, le compte rendu du Conseil municipal du 4 février 2020. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Onze points ont été traités en onze minutes lors du Conseil municipal du 4 février dernier. Comment cela a-t-il été délibéré en si peu de temps ? »

Monsieur le Maire : « Le Conseil municipal est public ; vous auriez pu venir. Il s'est passé dans de bonnes conditions. »

Monsieur Drici : « Ce n'était pas la question. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas la longueur des propos qui est garante de l'efficacité. Vous l'apprendrez dans cette Assemblée. »

Monsieur Drici : « Merci beaucoup. »

Monsieur le Maire : « Je vous en prie. Nous pouvons l'approuver ? Merci à tous.

Nous allons essayer d'aller vite, aujourd'hui, parce que c'est un Conseil municipal important mais les consignes sanitaires nous poussent à aller, malgré tout, rapidement. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Création des Commissions municipales et désignations des représentants du Conseil municipal auprès de ces Commissions

Monsieur le Maire : « Le Conseil municipal doit statuer sur la création de cinq Commissions municipales thématiques pour ce mandat. En plus du Maire, Président de droit, bien sûr, de chaque Commission, elles comprendront chacune douze membres, dont un membre – je tiens à le préciser – pour chaque liste d'opposition car je souhaite que la pluralité puisse s'exercer. Toutes les listes ont désigné, à ma connaissance, leurs représentants pour siéger au sein de chaque Commission.

Ces Commissions seront convoquées sous huit jours afin de désigner leur Vice-Président et d'étudier les premiers points qui pourraient être à leur ordre du jour.

Je dois vous donner lecture des différentes Commissions :

Pour la Commission municipale "Affaires sociales, proximité et solidarités", nous avons les candidatures de Colette Boissot, Benoit Breysse, Nicole Saunier, Cédric Lassau, Alizata Diallo, Hélène Herbin, Pierre Barban, Marie-Claude Saulais, Salim Drici, Lydie Autreux, Olivier Gil et Béatrice Troussard.

Pour la Commission municipale "Économie, finances, affaires générales et numérique" : Guillaume Ségala, Colette Boissot, Annie Ferri, Laëtitia Millet, Stéphane Bossy, Charles Aronica, Caroline Agletiner-Blakely, Gildas Cosson, Carole Devillierre, Hervé Agbessi, Olivier Gil et Béatrice Troussard.

Pour la Commission municipale "Enfance, petite enfance et seniors" : Audrey Duchesne, Angela Avond, Ingrid Caillis-Brandl, Isidore Zossoungbo, Élise Blin, Gildas Cosson, Yann Garaud, Nathalie Dubois, Salim Drici, Lydie Autreux, Olivier Gil et Béatrice Troussard.

Pour la Commission municipale "Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative" : Philippe Maury, Benoît Breysse, Frank Billard, Michèle Dengreville, Cendrine Laniray, Martine Broyon, Raphaël Labreuil, Claudine Thomas, Karim Mekrez, Lydie Autreux, Olivier Gil et Béatrice Troussard.

Pour la Commission municipale "Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie" : Céline Netthavongs, Jacques Philippon, Christian Couturier, Laurent Dilouya, Pierre-Jean Darmanin, Sylvain Pledel, Alain Coudray, Élise Blin, Patricia Lavorata, Hervé Agbessi, Olivier Gil et Béatrice Troussard.

Avez-vous des remarques ou des questions à ce sujet ? Non ? Je vous propose que nous puissions procéder par vote à main levée. Pas de problème à ce sujet ? Voilà.

Je mets donc aux voix cette délibération pour la composition des Commissions. Oui, Monsieur Gil, je vous en prie. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais faire une petite intervention en préambule. Cela concerne notamment ce point n° 1.

Au regard du contexte particulier dans lequel se sont déroulées ces élections et la période inédite que nous vivons, lors de notre séance d'installation, j'avais abordé – et vous-même, Monsieur le Maire, également – la question de la méthode de gouvernance pour ce mandat. Il se trouve qu'aujourd'hui vous donne l'occasion de commencer à traduire ces intentions en actes. En effet, si nombre des points ne relèvent que de l'application de la législation dans l'ordre du jour, certains dépendent de choix internes. C'est le cas notamment de ce premier point concernant les Commissions municipales et je dois avouer qu'à ce titre, je suis quelque peu étonné de ne pas voir apparaître, notamment, les questions de santé et de vie scolaire dans les intitulés.

Alors, certes, vous pourrez m'opposer que l'intitulé d'une Commission ne conditionne pas son contenu, ce à quoi je vous répondrai qu'effectivement, Monsieur le Maire, vous n'avez pas tort ; l'absence cependant affichée de certaines thématiques peut également donner des indications quant au choix des priorités engagées.

Or il me semble qu'aujourd'hui, au regard de la crise que nous traversons, et pour un long moment, ces deux questions ne peuvent être que des priorités pour nous.

Voilà pourquoi je vous invite à ajouter ces deux thématiques aux intitulés des commissions que nous allons composer ce soir. Notamment, les questions de santé et de prévention ont toute leur place au sein de la première Commission, "Affaires sociales, proximité et solidarités", et celles concernant la vie scolaire au sein de la troisième, "Enfance, petite enfance et seniors".

Je pense que les symboles ont un sens.

Concernant ce dernier sujet, je me permets une petite digression, et je vais tâcher d'être rapide. Les écoles de notre ville ont rouvert progressivement leurs portes depuis le 2 juin, ainsi que les cantines scolaires. En reprenant les mots de la communication officielle de la Ville, j'ai pu m'apercevoir qu'il était écrit que les services seront facturés de nouveau pour tous, à partir du mardi 2 juin, sur la base des tarifs habituels et des quotients familiaux. Or à ce jour, en raison de la crise sanitaire, plus de 60 % des Françaises et des Français se sont retrouvés au chômage partiel et ont vu leur salaire amputé en moyenne de 20 %. Si, lors de notre séance d'installation, je vous avais invité à vous inspirer de notre proposition de forfait cantine et étude à 5 euros par mois pour la rentrée prochaine, pour faire face précisément à ces défis sociaux liés à la crise sanitaire, nous sommes là, Monsieur le Maire, face à une situation d'urgence. Aussi, je vous invite, au moins jusqu'aux vacances d'été, à prendre une décision symbolique de diminuer d'autant, soit de 20 %, le prix de la cantine pour tous afin que celle-ci ne pèse pas davantage sur des revenus déjà difficiles. Si cela représente un coût pour la Commune – certes – celui-ci sera en partie compensé par le plan de soutien aux collectivités locales de 4,5 milliards d'euros annoncé par notre Gouvernement. Voilà.

Enfin, chers collègues, j'en terminerai par là : en matière de gouvernance, je me permets aussi de renouveler ma proposition de création d'un comité de suivi de la crise sanitaire. Il y a urgence à sa mise en place. Il pourra associer à sa réflexion des professionnels de santé, des responsables d'associations locaux, des responsables de services, d'organismes ou tout simplement des Chellois intéressés par la rentrée prochaine. Car oui, il y a la gestion notamment de la période estivale qui peut s'annoncer critique, et la préparation de la rentrée prochaine qui se fait dès maintenant. Voilà.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, chers collègues. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Gil.

Concernant votre première proposition, il n'y a aucun problème. Nous avons essayé de faire les titres les plus courts, l'enfance englobant tout ce qui se passe dans l'enfance, par exemple, et la santé était incluse dans les affaires sociales, mais je ne vois absolument aucun inconvénient. Ce ne sont que quelques caractères de plus et cela peut être force de symbole, donc nous y souscrivons : je demande que les délibérations soient modifiées en ce sens. Je pense que cela ne pose de problème ; je me tourne vers les Affaires juridiques. Non ? Donc voilà. Première chose adoptée.

Concernant votre proposition sur la cantine, nous n'allons pas y revenir longuement, mais globalement, sachez que les services sociaux seront toujours à l'écoute des personnes qui pourraient avoir des difficultés, vous le savez mieux que quiconque. Quant au plan de soutien du Gouvernement, nous n'avons aucune précision au moment où je vous parle, donc nous attendons quand même d'avoir un peu plus de précisions. Aujourd'hui, nous avons plus de dépenses que de mesures de soutien, il faut être parfaitement honnêtes.

Concernant le comité de suivi sur la crise sanitaire, il existe, peu ou prou : nous avons, vous le savez, un espace dédié à cela, qui est notre plan communal de sauvegarde. Tout cela est bien structuré juridiquement, et il fonctionne. Je vous rappelle que nous avons désormais un élu qui sera chargé de cela, qui est Laurent Dilouya, parce que nous retirons de cette crise un certain nombre de conclusions. Nous devons adapter en permanence ce document et remettre en place un certain nombre de procédures. Je souhaite que le CESEL, que suit Michèle Dengreville, lorsqu'il sera mis en place – le plus rapidement possible, même si la

crise sanitaire ne nous facilite pas les choses – puisse aussi se saisir du sujet pour notamment avoir une dimension citoyenne à cette démarche.

Je propose maintenant que nous puissions passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité pour ces Commissions, je vous remercie. Elles vont donc pouvoir désormais passer à la phase de travail. »

DELIBERATION

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L. 2121-22 que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions et il convoque les conseillers au plus tard, dans les 8 jours qui suivent leur nomination. Lors de cette réunion, les Vice-Présidents sont désignés pour suppléer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le Conseil municipal fixe le nombre total des conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé la création des Commissions suivantes :

- Commission municipale "Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité"
- Commission municipale "Économie, finances, affaires générales et numérique"
- Commission municipale "Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors"
- Commission municipale "Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative"
- Commission municipale "Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie"

Le nombre de sièges constituant les commissions municipales est fixé pour chacune d'elles à 12 (8 représentants de la majorité municipale et 4 représentants de l'opposition, un élu par liste ayant obtenu des sièges de conseiller municipal suite au scrutin du 15 mars 2020).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

CREE les commissions suivantes :

- Commission municipale " Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité "
- Commission municipale "Économie, finances, affaires générales et numérique"
- Commission municipale "Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors"
- Commission municipale "Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative"
- Commission municipale "Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie"

DIT que le nombre de sièges constituant les commissions soit fixé pour chacune d'elles à 12.

DESIGNE ses représentants auprès des Commissions municipales citées ci-avant.

• Commission municipale "Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité"

- 1 - Colette BOISSOT
- 2 - Benoit BREYSSE
- 3 - Nicole SAUNIER
- 4 - Cédric LASSAU
- 5 - Alizata DIALLO
- 6 - Hélène HERBIN
- 7 - Pierre BARBAN
- 8 - Marie-Claude SAULAIS
- 9 - Salim DRICI
- 10 - Lydie AUTREUX
- 11 - Olivier GIL
- 12 - Béatrice TROUSSARD

• Commission municipale "Économie, finances, affaires générales et numérique"

- 1 - Guillaume SEGALA
- 2 - Colette BOISSOT
- 3 - Annie FERRI
- 4 - Laëtitia MILLET
- 5 - Stéphane BOSSY
- 6 - Charles ARONICA
- 7 - Caroline AGLETINER-BLAKELY
- 8 - Gildas COSSON
- 9 - Carole DEVILLIERRE
- 10 - Hervé AGBESSI
- 11 - Olivier GIL
- 12 - Béatrice TROUSSARD

• Commission municipale "Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors"

- 1 - Audrey DUCHESNE
- 2 - Angéla AVOND
- 3 - Ingrid CAILLIS-BRANDL
- 4 - Isidore ZOSSOUNGBO
- 5 - Elise BLIN
- 6 - Gildas COSSON
- 7 - Yann GARAUD
- 8 - Nathalie DUBOIS
- 9 - Salim DRICI
- 10 - Lydie AUTREUX
- 11 - Olivier GIL
- 12 - Béatrice TROUSSARD

• Commission municipale "Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative"

- 1 - Philippe MAURY
- 2 - Benoit BREYSSE
- 3 - Frank BILLARD
- 4 - Michèle DENGREVILLE
- 5 - Cendrine LANIRAY
- 6 - Martine BROYON
- 7 - Raphaël LABREUIL
- 8 - Claudine THOMAS
- 9 – Karim MEKREZ
- 10 - Lydie AUTREUX
- 11 - Olivier GIL
- 12 - Béatrice TROUSSARD

• Commission municipale "Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie"

- 1 - Céline NETTHAVONGS
- 2 - Jacques PHILIPPON
- 3 - Christian COUTURIER
- 4 - Laurent DILOUYA
- 5 - Pierre-Jean DARMANIN
- 6 - Sylvain PLEDEL
- 7 - Alain COUDRAY
- 8 - Elise BLIN
- 9 – Patricia LAVORATA
- 10 - Hervé AGBESSI
- 11 - Olivier GIL
- 12 - Béatrice TROUSSARD

2) Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et la Commission de concession

Monsieur le Maire : « Ce point est très bref. Il est prévu que les listes peuvent être déposées jusqu'à maintenant ; je crois que c'est déjà le cas. Pas d'opposition sur ce sujet ? Nous pouvons voter à main levée, pas de problème ? Ni vote contre, ni abstention ? Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Bonjour, Monsieur le Maire ; bonjour, chers collègues.

J'ai bien pris connaissance du dossier sur la CAO et une question m'interpelle sur le dépôt de listes. Je vois très bien qu'il y a des dispositions légales qui sont prévues. J'aimerais bien que vous nous explicitiez comment cela s'est traduit, concrètement. Il y a trois groupes dans l'opposition, et ce que je voudrais comprendre, c'est comment assurer l'effectivité de tous – de l'opposition en général – au sein de la CAO ? »

Monsieur le Maire : « Après, c'est à vous de vous mettre d'accord ; je n'y suis pour rien sur les groupes d'opposition. Un mode de scrutin est défini par la loi, je n'y suis pour rien, c'est le CGCT. S'agissant du dépôt des listes, rien n'empêche les groupes d'opposition de se mettre d'accord, vous voyez ; cela s'est fait, en 2014. Là, je ne peux pas me mettre à votre place. Vous voyez ce que je veux dire ? »

Monsieur Agbessi : « Précisément, c'est à dessein que je pose la question. Nous ne vous demandons pas, forcément, de jouer le rôle de conciliateur au sein des membres de l'opposition ; je voudrais que l'on arrive, de façon consensuelle... C'est vrai que l'on peut toujours nous arranger entre nous, mais je ne voudrais pas non plus que l'on s'arrange dans le dos de la majorité. Je voudrais quand même que l'on arrive à définir un *modus operandi*. »

Monsieur le Maire : « En fait, il y a un vote, donc soit vous déposez une liste... je ne sais pas quoi vous dire, en fait, Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Précisément, nous, nous avons déposé une liste. »

Monsieur le Maire : « Oui, vous avez déposé une liste. »

Monsieur Agbessi : « Nous, nous avons déposé une liste. »

Monsieur le Maire : « Donc ? »

Monsieur Agbessi : « Nous avons déposé une liste ; c'est que, à un moment donné, je voudrais m'assurer aussi de l'effectivité de la présence des autres élus, Olivier Gil ou Salim Drici. »

Monsieur le Maire : « Il y aura, mécaniquement, compte tenu du mode de scrutin, une représentation de l'opposition dans la CAO, et c'est heureux. Mais cela étant, il y a beaucoup de groupes d'opposition, on ne peut pas... c'est le mode de scrutin, voilà, je ne sais pas quoi vous dire. Enfin, franchement, tout est vraiment bien cadré ; s'il y a bien une élection qui est cadrée, c'est celle-ci. En plus, on ne peut pas montrer plus de bonne volonté puisqu'on a augmenté le nombre de représentants de l'opposition dans les commissions municipales à quatre au lieu de trois, pour tenir compte du scrutin, pour précisément que chaque liste d'opposition ait bien une représentation, ce qui n'était pas le cas en 2014, dans les Commissions municipales qui, vous le savez, à Chelles, ont un rôle particulier. Elles ne sont pas non plus obligatoires. Donc l'opposition, comme vous avez pu le voir – d'ailleurs, cela a été voté à l'unanimité – est représentée dans toutes les Commissions, qui traitent de tous les sujets.

Ensuite, sur la CAO et sur le CCAS, ce sont des scrutins qui sont bien cadrés, où la latitude est très mince. Vous devez le savoir. Donc je suis désolé, je ne peux pas vous dire mieux, nous devons suivre un cadre précis. D'ailleurs, si nous nous voyons physiquement aujourd'hui, si nous ne sommes pas en visio, c'est précisément parce que nous avons ces élections à bulletin secret. Sinon, nous ne serions pas là en ce moment, vous voyez, compte tenu des conditions sanitaires. Il faut que vous en ayez conscience. Donc je ne vais pas changer le mode de scrutin et me mettre hors-la-loi ; je ne sais pas exactement ce que vous voulez dire mais nous, en tout cas, nous serons bien cadrés là-dessus. »

Monsieur Agbessi : « Je ne vous demande pas de vous mettre hors-la-loi, ce n'est pas le principe. Le but, c'est d'arriver à assurer une effectivité de tous les membres de l'opposition. Je comprends bien, la loi est telle qu'il faut la respecter. Cela étant, on peut toujours, sans enfreindre la loi, trouver un moyen qui permette à tout le monde d'être représenté. »

Monsieur le Maire : « C'est une représentation proportionnelle au plus fort reste, voilà. Est-ce que nous pouvons valider cette délibération ? Ni opposition, ni abstention ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de concession.

Les listes peuvent être déposées auprès du Maire, au plus tard, en début de Conseil municipal, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, cependant le nombre de suppléants devra être égal à celui des titulaires.

Les listes indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

La Commission d'appel d'offres pourra également siéger en Commission de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 23 mai 2020,

FIXE *les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Chelles comme suit :*

- Les listes seront déposées auprès du Maire, au plus tard, en début de Conseil municipal, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées,*
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, cependant le nombre de suppléants devra être égal à celui des titulaires,*
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.*

DIT *que la Commission d'appel d'offres pourra siéger en Commission de concession.*

3) Élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de concession

Monsieur le Maire : « Nous devons désormais désigner les élus qui siégeront à la Commission d'appel d'offres. D'ailleurs, nous devons statuer sur le fait que notre CAO puisse siéger en Commission de concession. Il n'y a pas de difficulté sur ce sujet, c'est un grand classique. Ni contre, ni abstention sur ce point, j'imagine ?

Au sein de cette Commission, sont à pourvoir cinq sièges de titulaires et cinq sièges de suppléants. Cela aussi est bien cadré. Ainsi que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, l'élection se fera à la proportionnelle au plus fort reste ; c'est bien précis.

Nous devons donc procéder, comme pour l'élection du Maire et des Adjointes, à un vote "physique", si j'ose dire, papier, secret par nature. Je vous propose que nous puissions désigner comme assesseurs, comme c'est généralement le cas, les plus jeunes membres du Conseil : Élise Blin et Raphaël Labreuil.

Nous avons bien reçu trois listes : la liste présentée par le groupe majoritaire, "Bien ensemble à Chelles", la liste présentée par "Pour les Chellois" et la liste présentée par "Chelles avec vous". Jusque-là, tout est bon ?

Les bulletins et enveloppes vont vous être distribués. Le panachage n'est pas possible, je le rappelle. L'urne va passer auprès de vous, contrairement à l'élection du Maire, c'est l'urne qui va se déplacer. Des bulletins vous sont distribués. Je pense que nous pouvons ouvrir le scrutin. Je vais demander à Michel Bayet, qui s'en occupe, de vous montrer l'urne, afin que vous puissiez constater qu'elle est vide. Les élus qui ont des pouvoirs – Colette Boissot et Jacques Philippon – doivent avoir deux enveloppes avec des bulletins. Chacun doit donc avoir quatre bulletins : un pour chacune des trois listes et un bulletin blanc.

Une fois qu'Élise Blin et Raphaël Labreuil auront voté, je les invite à rejoindre la table du dépouillement.

Vous pouvez passer, le scrutin étant ouvert. »

Il est procédé au vote selon les modalités en vigueur.

Monsieur le Maire : « Tout le monde a pu voter. Le scrutin est donc clos. Nous allons pouvoir procéder au dépouillement. »

Il est procédé au dépouillement.

Monsieur le Maire : « C'est pour cela que nous devons être réunis physiquement, pour ce vote un peu formel.

Il y a donc : 5 sièges à pourvoir ; 45 bulletins trouvés dans l'urne ; 41 suffrages exprimés.

La liste "Bien ensemble à Chelles" obtient 4 sièges, avec 35 voix.

La liste "Pour les Chellois" obtient 1 siège, avec 4 voix.

La liste "Chelles avec vous" n'obtient pas de siège, avec 2 voix.

Sont donc élus les 4 premiers candidats de la liste majoritaire et s'ajoute Carole Devillierre.

Je vous en remercie. Je vous redonne le PV des élections.

Nous pouvons passer à la suite de l'ordre du jour de ce Conseil municipal, qui est dédié uniquement à l'installation "bis" du Conseil municipal, c'est-à-dire la désignation des membres des Commissions, notamment. »

DELIBERATION

Le Code de la commande publique définit les modalités de dévolution des marchés publics et des concessions (délégation de service public, concession de service, concession de travaux...) que les collectivités territoriales sont amenées à passer.

La Commission d'appel d'offres et la Commission de concession ont un rôle essentiel dans la passation de ces contrats de la commande publique et leurs modifications en cours d'exécution (avenants).

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les compositions et les modalités d'élection de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de concession.

Il précise avec l'article D. 1411-3 du même code, que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ces

commissions sont composées du Maire ou de son représentant, qui les préside, et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé également à l'élection de 5 membres suppléants qui n'ont vocation à siéger à ces commissions qu'en cas d'absence de titulaire.

L'élection des membres titulaires et des suppléants peut avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est à noter également que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) peut siéger en Commission de concession, à la condition d'y avoir été habilitée par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Vu les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles », « Pour les Chellois » et « Chelles avec vous »,

Considérant qu'il y a 5 sièges à pourvoir,

Considérant les résultats des votes ci-dessous :

Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne	45
A déduire bulletins blancs	2
A déduire bulletins nuls ou litigieux	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	41

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste « Bien ensemble à Chelles »	35	4
Liste « Pour les Chellois »	4	1
Liste « Chelles avec vous »	2	0

PROCEDE à la désignation des membres composant la Commission d'appel d'offres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Listes	Titulaires	Suppléants
Liste « Bien ensemble à Chelles »	Philippe MAURY	Gildas COSSON
Liste « Bien ensemble à Chelles »	Ingrid CAILLIS-BRANDL	Nathalie DUBOIS
Liste « Bien ensemble à Chelles »	Michèle DENGREVILLE	Hélène HERBIN
Liste « Bien ensemble à Chelles »	Nicole SAUNIER	Caroline AGLETINER-BLAKELY
Liste « Pour les Chellois »	Carole DEVILLIERE	Patricia LAVORATA

DIT que la Commission d'appel d'offres pourra siéger en Commission de concession.

4) Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de la Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner les personnes – élus municipaux ou pas, d'ailleurs – qui siègeront à la Commission communale des impôts directs, qui est un grand classique du début de mandat. Je vous propose que nous puissions voter à main levée, sauf s'il y a une opposition.

Il y a 16 sièges à pourvoir, avec 16 suppléants.

Je vous propose les candidatures suivantes, qui sont souvent des citoyens engagés dans la vie professionnelle et associative de la ville :

Pour les 16 titulaires : Laurent Bariot, Joël Baudouin, Valérie Benhamed, Martine Broyon, Gildas Cosson, Alain Coudray, Alain Gagey, Pierre Giry, Vincent Guilluy, Hélène Herbin, Laëtitia Millet, Alexandre Moreaux, Sylvain Pledel, Laurent Schull, Guillaume Ségala, Guillaume Vaillant.

Pour les 16 suppléants : Charles Aronica, Éric Banette, Gilles Beigenger, Élise Blin, Stéphane Bossy, Nelly Dalissier, Alizata Diallo, Laurent Dilouya, Nathalie Dubois, Yann Garaud, Martine Hageman, Maryse Hutteau, Alain Kalika, Cendrine Laniray, Pierre Pascual, Pascal Pavan.

Nous avons également reçu la candidature, pour la liste "Pour les Chellois", de Carole Devillierre.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Je vous propose que nous puissions donc passer au vote. Qui vote pour les candidatures de la majorité municipale ? Je rappelle que le vote se fait à main levée. Je laisse donc à l'administration le temps de noter. C'est un peu délicat, compte tenu du contexte. Pour les pouvoirs, vous levez les deux mains, Jacques Philippon et Colette Boissot. Vous me dites quand c'est bon.

Qui vote pour Madame Devillierre ?

Y a-t-il des abstentions ? 2 abstentions. Voilà, c'est bon. 2 abstentions, de Monsieur Gil et Madame Troussard.

Ah, je ne vous avais pas vus. Monsieur Agbessi et Madame Autreux, donc 4 abstentions.

4 votes pour Madame Devillierre et 4 abstentions.

Voilà, je vous remercie. Les candidats élus sont donc les 16 candidats du groupe majoritaire : Laurent Bariot, Joël Baudouin, Valérie Benhamed, Martine Broyon, Gildas Cosson, Alain Coudray, Alain Gagey, Pierre Giry, Vincent Guilluy, Hélène Herbin, Laëtitia Millet, Alexandre Moreaux, Sylvain Pledel, Laurent Schull, Guillaume Ségala, Guillaume Vaillant. Les 16 suppléants sont Charles Aronica, Éric Banette, Gilles Beigenger, Élise Blin, Stéphane Bossy, Nelly Dalissier, Alizata Diallo, Laurent Dilouya, Nathalie Dubois, Yann Garaud, Martine Hageman, Maryse Hutteau, Alain Kalika, Cendrine Laniray, Pierre Pascual, Pascal Pavan.

Tout le fonctionnement de cette Commission avait été indiqué dans la note. Vous savez comment ça se passe, avec des choix de l'administration fiscale. Je vous remercie. »

DELIBERATION

La Commission communale des impôts directs est installée, pour la durée du mandat, par le Directeur des services fiscaux de Seine-et-Marne, et les commissaires désignés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Cette Commission a pour attributions principales :

- *de donner un avis sur les valeurs locatives calculées par la Direction des services fiscaux sur la base déclarative des pétitionnaires (constructions nouvelles, modifications de constructions existantes, changements de propriétaires, affectations de locaux, de terrains, occupations ou non de locaux d'habitation, changements d'activité professionnelle, etc...),*
- *dans le cadre de ce recensement des changements modifiant les caractéristiques foncières, elle peut fournir aux services fiscaux toute information utile relative à la nature et aux mouvements de la matière imposable dans la Commune.*

Cette instance est présidée par le Maire de Chelles ou l'adjoint délégué.

Elle est par ailleurs constituée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur des services fiscaux de Seine-et-Marne :

- *soit au sein d'une liste arrêtée en Conseil municipal de 16 titulaires et 16 suppléants, qui remplissent les conditions requises à leur nomination,*
- *soit d'office, en cas de défaut de liste, de liste incomplète ou de liste ne garantissant pas les conditions de constitution de cette institution.*

Conditions à remplir pour la fonction de commissaire :

a) *Pour chacun des commissaires :*

Jouir de ses droits civiques, être inscrit aux rôles des impositions directes locales à Chelles, « être familiarisé » avec les circonstances locales et « posséder des connaissances suffisantes » pour l'exécution des travaux de la commission.

b) *Pour « l'équilibre » de la liste :*

La désignation des commissaires sera effectuée de façon à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Bien que le Conseil municipal soit déjà représenté au sein de la Commission par le Maire, membre de droit, rien ne s'oppose à ce que plusieurs Conseillers municipaux soient proposés et désignés aux fonctions de commissaire.

Les commissaires sont désignés sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal, en nombre double, et remplissant les conditions précitées.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (37 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 relatif à l'institution d'une Commission communale des impôts directs,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 32 représentants auprès de la Commission communale des impôts directs,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles » et « Pour les Chellois »,

Considérant que la liste « Pour les Chellois » a obtenu 4 voix et que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE ses 16 représentants titulaires et 16 suppléants qui pourront siéger à la Commission communale des impôts directs.

Liste du groupe « Bien ensemble à Chelles »

	Titulaires	Suppléants
1	Laurent BARIOT	Charles ARONICA
2	Joël BAUDOUIN	Eric BANETTE
3	Valérie BENHAMED	Gilles BEIGENGER
4	Martine BROYON	Elise BLIN
5	Gildas COSSON	Stéphane BOSSY
6	Alain COUDRAY	Nelly DALISSIER
7	Alain GAGEY	Alizata DIALLO
8	Pierre GIRY	Laurent DILOUYA
9	Vincent GUILLUY	Nathalie DUBOIS
10	Hélène HERBIN	Yann GARAUD
11	Laëtitia MILLET	Martine HAGEMAN
12	Alexandre MOREAUX	Maryse HUTTEAU
13	Sylvain PLEDEL	Alain KALIKA
14	Laurent SCHULL	Cendrine LANIRAY
15	Guillaume SEGALA	Pierre PASCUAL
16	Guillaume VAILLANT	Pascal PAVAN

5) Désignation des membres de la Commission communale pour l'accessibilité

Monsieur le Maire : « La composition de cette Commission, en matière d'accessibilité, doit être arrêtée par le Conseil municipal. Je vous propose que cette Commission soit composée de six élus désignés par le Maire, qui ne sont pas désignés aujourd'hui, et de six représentants des associations et structures suivants, agissant dans le domaine du handicap : Chelles Handisport, Association de parents d'enfants handicapés de Chelles, Groupe SOS Solidarités, Actions et ressources pour l'insertion sociale par le soin et l'éducation (ARISSE), Association du Centre de pédagogie et de réadaptation pour handicapés (CPRH), l'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ELISA.

La procédure est totalement classique. Vous nous autorisez, par le vote du Conseil, à arrêter la composition. Je désignerai les six membres du Conseil municipal et les associations nous enverront les six délégués de ces associations.

Y a-t-il des votes contre à ce sujet ? Des abstentions ? Tout le monde est pour ; je vous en remercie. »

DELIBERATION

Par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil municipal avait créé la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le périmètre d'intervention est ainsi défini par les textes :

- *Le suivi du programme prioritaire d'aménagement de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti, sur la base des opérations de diagnostic déjà réalisées et des besoins exprimés par les représentants des associations de personnes handicapées et d'usagers.*
- *La définition d'une politique d'accessibilité citoyenne dont l'objectif principal sera l'amélioration des conditions d'accueil de tous les publics dans les manifestations organisées par la Ville de Chelles.*
- *Le partage des projets facilitant l'accès aux droits (information, éducation, culture et loisirs, sports, vie sociale, emploi et logement).*
- *La rédaction du bilan des avancées en matière de handicap sur la Commune.*
- *L'élaboration et le suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) conformément aux dérogations de la loi sur le handicap.*

Compte tenu des élections municipales du 15 mars dernier, il convient de désigner les nouveaux membres de la Commission communale pour l'accessibilité, sachant que Monsieur le Maire la préside et arrête la liste de ses membres.

Il est proposé d'arrêter sa composition de la manière suivante :

- *6 élus municipaux,*
- *6 représentants issus d'associations ou structures œuvrant pour les personnes handicapées, à savoir :*
 - *Handisport,*
 - *Association de Parents d'Enfants Handicapés de Chelles (APECH),*
 - *Groupe SOS Solidarités,*
 - *Action et Ressources pour l'Insertion Sociale par le Soin et l'Éducation (ARISSE),*
 - *Association Centre de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH),*
 - *Établissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) Elisa.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient d'arrêter la composition de la Commission, sachant que Monsieur le Maire la préside et arrête la liste de ses membres,

APPROUVE la composition de la Commission communale pour l'accessibilité :

- 6 élus municipaux
- 6 représentants issus d'associations ou structures œuvrant pour les personnes handicapées, à savoir :
 - Handisport
 - Association de Parents d'Enfants Handicapés de Chelles (APECH)
 - Groupe SOS Solidarités
 - Action et Ressources pour l'Insertion Sociale par le Soins et l'Education (ARISSE)
 - Association Centre de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH)
 - Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) Elisa

6) Désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Syndicat mixte pour la géothermie de Chelles

Monsieur le Maire : « Je vous propose que nous puissions voter à main levée, il n'y a pas de sujet là-dessus ?

Il y a trois sièges à pourvoir, avec trois suppléants. Je vous propose, pour le groupe majoritaire, Jacques Philippon, Alizata Diallo, Hélène Herbin en titulaires ; Christian Couturier, Alain Coudray, Martine Broyon en suppléants. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je propose donc que nous puissions passer au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Abstention de Monsieur Gil et de Madame Troussard. Des votes contre ? Le reste pour. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Syndicat mixte pour la géothermie de Chelles (SMGC) est le relais stratégique auprès des autorités de la Ville de Chelles et de la Région Île-de-France pour tout ce qui concerne le développement du réseau de chaleur et l'utilisation des ressources nouvelles toujours orientées vers la protection de l'environnement. Il répond également de l'optimisation des ressources géothermales sur le réseau.

Il a été créé en juillet 1984, à l'initiative du Conseil municipal de la Ville de Chelles et de l'Office municipal d'HLM de Chelles sous la forme d'un syndicat mixte associant ces deux entités juridiques.

La Ville de Chelles est représentée au Syndicat mixte pour la géothermie de Chelles par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants conformément aux statuts du Syndicat.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 2 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la géothermie de Chelles,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants de la Commune de Chelles auprès du Syndicat mixte pour la géothermie de Chelles,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 43 voix,

DESIGNE trois délégués titulaires et trois délégués suppléants auprès du Syndicat mixte pour la géothermie de Chelles.

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1	Jacques PHILIPPON	Christian COUTURIER
2	Alizata DIALLO	Alain COUDRAY
3	Hélène HERBIN	Martine BROYON

7) Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de l'association SYNCOM

Monsieur le Maire : « C'est un peu répétitif, mais cela fait partie de l'installation de ce Conseil.

L'association SYNCOM gère, par l'usage de l'informatique, l'aide à la gestion des travaux de voirie. Nous devons désigner, à main levée si vous le voulez bien, un titulaire et un suppléant.

Je vous propose qu'en lien avec leurs engagements respectifs, soient désignés Christian Couturier et, en tant que suppléant, Stéphane Bossy. Pas d'autre candidat ? Nous pouvons donc passer au vote, à main levée. Des votes contre ? Des abstentions ? Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

L'Association SYNCOM a pour but d'apporter, par l'usage d'un outil informatique, une aide à la gestion des travaux de voirie :

- dans les communes adhérentes au Syndicat des eaux d'Île-de-France, au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France et au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication,
 - toutes autres collectivités territoriales,
- et d'en assurer le fonctionnement.

Conformément aux statuts de l'Association, la Ville est représentée par un membre titulaire et un suppléant.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 2 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association SYNCOM,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant de la Commune de Chelles auprès de l'Association SYNCOM,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 43 voix,

DESIGNE un délégué titulaire et un suppléant auprès de l'Association SYNCOM :

Titulaire	Suppléant
Christian COUTURIER	Stéphane BOSSY

8) Désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

Monsieur le Maire : « Pour le SIGEIF, instance bien connue, nous devons désigner les élus qui y siégeront. Je rappelle que cela concerne le gaz et l'électricité. Je propose que nous puissions voter également à main levée. Pas d'opposition ?

De la même manière, sont à pourvoir un siège de titulaire et un siège de suppléant. Il est important de pouvoir les désigner. Je vous propose donc Jacques Philippon en titulaire et Christian Couturier en suppléant.

Pareillement, nous passons au vote à main levée. Des abstentions ? Des votes contre ? Le reste pour ; je vous en remercie. »

DELIBERATION

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France, connu aujourd'hui sous le sigle Sigeif, est aujourd'hui le plus grand syndicat d'énergie de France. Il assure une mission de service public pour le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France. Le Syndicat fédère sur son territoire 186 collectivités adhérant à la compétence gaz (5,4 millions d'habitants) et 64 pour l'électricité.

Conformément à l'article 7 des statuts du Sigeif, la Ville de Chelles y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 2 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune de Chelles auprès du Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 43 voix,

DESIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat pour le gaz et l'électricité en Île-de-France :

Titulaire	Suppléant
Jacques PHILIPPON	Christian COUTURIER

9) Désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est parisien

Monsieur le Maire : « Je vous propose que nous puissions également voter à main levée. Six sièges sont à pourvoir, et autant de suppléants. Je rappelle que c'est un syndicat qui a vocation à disparaître une fois que NUMERICABLE aura récupéré l'intégralité du réseau, mais nous devons quand même y désigner des membres. Je vous propose les candidatures suivantes : Stéphane Bossy, Guillaume Ségala, Angela Avond, Frank Billard, Benoît Breyse, Raphaël Labreuil pour les titulaires ; en suppléants, Alain Coudray, Cendrine Laniray, Élise Blin, Martine Broyon, Pierre-Jean Darmanin et Christian Couturier.

Pas d'autre candidat pour ce syndicat qui va bientôt disparaître ? Je vous propose que nous puissions voter à main levée. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est parisien (SYMVEP) regroupe aujourd'hui les communes de Bussy-Saint-Georges, une partie de la Communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne (Champs-sur-Marne, Lognes, Emerainville, Noisiel, Torcy, Croissy-Beaubourg), Chelles, Collégien, Lagny-sur-Marne, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Saint-Thibault des Vignes soit un bassin de 263 000 habitants.

Suite à la fermeture de la chaîne de télévision locale Canal Coquelicot le 31 décembre 2017, le SYMVEP garde pour seule compétence les relations avec l'opérateur SFR / Numéricable dans le cadre de sa convention pour l'aménagement du réseau câblé.

La Ville de Chelles est représentée au Syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est parisien par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants conformément aux statuts du Syndicat.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 2 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est parisien,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 6 délégués titulaires et leurs 6 suppléants de la Commune de Chelles auprès du Syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est parisien,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 43 voix,

DESIGNE six délégués titulaires et six suppléants auprès du Syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est parisien.

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1	<i>Stéphane BOSSY</i>	<i>Alain COUDRAY</i>
2	<i>Guillaume SEGALA</i>	<i>Cendrine LANIRAY</i>
3	<i>Angéla AVOND</i>	<i>Elise BLIN</i>
4	<i>Frank BILLARD</i>	<i>Martine BROYON</i>
5	<i>Benoît BREYSSE</i>	<i>Pierre-Jean DARMANIN</i>
6	<i>Raphaël LABREUIL</i>	<i>Christian COUTURIER</i>

10) Désignation d'un délégué du Conseil municipal auprès de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence

Monsieur le Maire : « Je propose que nous puissions voter à main levée également pour cette désignation et je vous propose la candidature de Jacques Philippon. Pas d'autre candidat ?

Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ont un rôle central pour mettre en œuvre la politique de l'eau sur les territoires. Apparus en 1992, leur contenu et leur portée n'ont cessé d'être renforcés sous l'effet des nouvelles réglementations liées à l'eau.

Le contexte réglementaire dans le domaine de l'eau a beaucoup évolué au cours des vingt dernières années, notamment au niveau européen. La loi française a suivi ces évolutions, fixant de nouveaux objectifs et imaginant des outils de gestion de l'eau, notamment les SAGE.

Face à l'importance des dégradations et des pressions subies par la Marne et ses affluents au cours des dernières décennies, plusieurs collectivités locales et organismes publics ont souhaité, dès la fin des années 90, déterminer des moyens et des outils à mettre en œuvre pour assurer la préservation et l'amélioration de ce patrimoine commun qu'est l'eau.

*Le SAGE fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent.
L'objectif est de satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irrémédiables aux milieux aquatiques.*

Le rôle de la Commission locale de l'eau concerne l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SAGE. Ce travail se fait dans le cadre d'une concertation qui permet la prévention et l'arbitrage des conflits.

Il convient donc de procéder à la désignation du membre, qui représentera la Ville de Chelles au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 2 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-2 du 2 janvier 2018 portant approbation du SAGE Marne confluence,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune de Chelles au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la candidature présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que le candidat du groupe « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 43 voix,

DESIGNE *Monsieur Jacques Philippon pour représenter la Commune de Chelles au sein de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence.*

11) Désignation d'un délégué du Conseil municipal auprès du Conseil de surveillance du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy - Montfermeil

Monsieur le Maire : « Il est de tradition que le délégué désigné soit le Maire ; c'est pour cela que je vous propose, si vous le voulez bien, un vote à main levée et ma propre candidature.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Leur mise en place conditionne très largement au-delà de la rénovation de la gouvernance des établissements, le succès de la réforme et la modernisation de notre système de santé.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des Conseils de surveillance.

Le Groupe hospitalier intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil est un établissement public de santé doté de l'autonomie juridique avec 635 lits et places et composé de 1 900 agents dont 300 médecins. Il est rattaché à 10 communes de Seine-Saint-Denis (Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Vaujours).

Toutefois, Chelles est représentée au Conseil de surveillance car elle représente un fort volume de patientèle (15%).

Il convient donc de désigner 1 délégué pour représenter la Ville de Chelles au Conseil de Surveillance du GHI Le Raincy-Montfermeil.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 2 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant auprès du Conseil de surveillance du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy – Montfermeil,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la candidature présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que le candidat du groupe « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 43 voix,

DESIGNE Monsieur Brice Rabaste pour représenter la Commune auprès du Conseil de surveillance du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil.

12) Élection des représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire : « C'est également un vote à bulletin secret, et c'est aussi la raison pour laquelle, avec la CAO, nous nous réunissons aujourd'hui de manière physique. De la même manière que pour l'élection précédente, nous allons passer auprès de vous avec une urne.

Trois listes ont été déposées : la liste du groupe majoritaire, "Bien ensemble à Chelles" ; la liste "Pour les Chellois" ; la liste "Chelles avec vous". Huit sièges sont à pourvoir. C'est également à la proportionnelle. Les bulletins et les enveloppes vont vous être distribués. Pareillement, je demande qu'Élise Blin et Raphaël Labreuil, quand ils auront voté, puissent rejoindre la table de dépouillement ; que Michel Bayet puisse nous montrer que l'urne est bien vide, qu'il ne reste pas de bulletin du scrutin précédent. Je déclare le scrutin ouvert. Michel Bayet, vous allez pouvoir commencer, même si les bulletins sont en cours de distribution, vous pouvez commencer par là-bas pour que le vote aille le plus vite possible, dans les meilleures conditions possibles. Je vous rappelle qu'il faut mettre un bulletin dans l'enveloppe ; à défaut, ce sera un vote considéré comme nul. Vous avez également un bulletin blanc.

Vous avez trois listes, j'en fais la lecture :

Les candidats de la liste "Bien ensemble à Chelles" sont Nicole Saunier, Colette Boissot, Benoît Breyse, Ingrid Caillis-Brandl, Cédric Lassau, Alizata Diallo, Isidore Zossoungbo, Pierre Barban.

Salim Drici est candidat pour la liste "Pour les Chellois".

Lydie Autreux et Hervé Agbessi sont candidats pour la liste "Chelles avec vous".

Je vous rappelle, un bulletin de vote dans les enveloppes, éventuellement un bulletin blanc pour ceux qui le souhaitent. »

Il est procédé au vote selon les modalités en vigueur.

Monsieur le Maire : « Tout le monde a pu voter ? Le scrutin étant clos, il convient de procéder au dépouillement. Merci Élise Blin, merci Raphaël Labreuil, qui ont inversé les rôles. »

Il est procédé au dépouillement.

Monsieur le Maire : « Le scrutin a donné les résultats suivants. C'est un scrutin à représentation proportionnelle au plus fort reste.

8 sièges sont à pourvoir. 45 bulletins ont été trouvés dans l'urne, dont 43 exprimés. Ont obtenu :

"Bien ensemble à Chelles" : 7 sièges, avec 37 voix ;

"Pour les Chellois" : 1 siège, avec 4 voix ;

Chelles avec vous : 2 voix, aucun siège.

Il y a eu 2 blancs.

Sont donc élus au CCAS : Nicole Saunier, Colette Boissot, Benoît Breysse, Ingrid Caillis-Brandl, Cédric Lassau, Alizata Diallo, Isidore Zossoungbo et Salim Drici.

Je redonne le PV des élections aux services administratifs. »

DELIBERATION

Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal fixe le nombre de ses représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est à noter qu'en parallèle, il sera procédé à la désignation, par arrêté du Maire, dans la même proportion, de personnalités participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (associations familiales, retraités...).

Le nombre de représentants municipaux élus ne doit pas dépasser 8 personnes.

Le CCAS est présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration du CCAS élit en son sein un vice-président qui le préside en cas d'absence du Maire.

Avant de procéder à l'élection, par vote à bulletins secrets, et par scrutin de liste à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, il est proposé de fixer à 8 le nombre de représentants élus au Conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la Commune de Chelles au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles », « Pour les Chellois » et « Chelles avec vous »,

Considérant qu'il y a 8 postes à pourvoir,

Considérant les résultats du vote suivants :

<i>Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>45</i>
<i>A déduire bulletins blancs</i>	<i>2</i>
<i>A déduire bulletins nuls ou litigieux</i>	<i>0</i>
<i>Reste pour le nombre de suffrages exprimés</i>	<i>43</i>

	<i>Nombre de voix</i>	<i>Nombre de sièges</i>
<i>Liste « Bien ensemble à Chelles »</i>	<i>37</i>	<i>7</i>
<i>Liste « Pour les Chellois »</i>	<i>4</i>	<i>1</i>
<i>Liste « Chelles avec vous »</i>	<i>2</i>	<i>0</i>

FIXE à 8 le nombre de représentants élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ELIT les 8 représentants auprès du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

1	Liste « Bien ensemble à Chelles »	Nicole SAUNIER
2	Liste « Bien ensemble à Chelles »	Colette BOISSOT
3	Liste « Bien ensemble à Chelles »	Benoît BREYSSE
4	Liste « Bien ensemble à Chelles »	Ingrid CAILLIS-BRANDL
5	Liste « Bien ensemble à Chelles »	Cédric LASSAU
6	Liste « Bien ensemble à Chelles »	Alizata DIALLO
7	Liste « Bien ensemble à Chelles »	Isidore ZOSSOUNGBO
8	Liste « Pour les Chellois »	Salim DRICI

13) Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de la Caisse des écoles

Monsieur le Maire : « Il y a dix sièges. Je propose que nous puissions voter à main levée.

Pour le groupe majoritaire, je propose les candidatures suivantes : Angela Avond, Isidore Zossoungbo, Michèle Dengreville, Pierre Barban, Pierre-Jean Darmanin, Yann Garaud, Raphaël Labreuil, Laëtitia Millet, Caroline Agletiner-Blakely, Nathalie Dubois.

Nous avons également eu la candidature de Salim Drici. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Je propose que nous puissions passer au vote à main levée. Qui vote pour la liste du groupe majoritaire, conduite par Angela Avond ? Même si ce sont des votes individuels : Angela Avond ? Isidore Zossoungbo ? Michèle Dengreville ? Pierre Barban ? Pierre-Jean Darmanin ? Yann Garaud ? Raphaël Labreuil ? Laëtitia Millet ? Caroline Agletiner-Blakely ? Nathalie Dubois ? Je laisse le temps aux services de bien noter les voix. Je rappelle qu'il y a des pouvoirs, pour Jacques Philippon et Colette Boissot. Très bien.

Qui vote pour Monsieur Salim Drici ? 4 voix.

Je rappelle qu'il y en a 37 pour le groupe majoritaire.

Y a-t-il des abstentions ? 4 abstentions : Madame Troussard, Monsieur Gil, Monsieur Agbessi et enfin, Madame Autreux.

Sont donc désignés, pour la Caisse des écoles : Angela Avond, Isidore Zossoungbo, Michèle Dengreville, Pierre Barban, Pierre-Jean Darmanin, Yann Garaud, Raphaël Labreuil, Laëtitia Millet, Caroline Agletiner-Blakely, Nathalie Dubois. Je vous remercie. »

DELIBERATION

En application de l'article R. 212-26 du Code de l'éducation et de l'article 1 des statuts modifiés de la Caisse des écoles, il est nécessaire de prévoir la désignation de conseillers municipaux en plus du Maire, Président de droit.

La délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 1995, a fixé à 10 le nombre de conseillers municipaux.

Le comité de la Caisse des écoles est également composé de l'Inspecteur de l'Education Nationale, un membre désigné par le Préfet et des représentants élus par les sociétaires.

Pour rappel, la Caisse des écoles est un établissement public communal, administré par un comité. La vocation de cet établissement est de faciliter et d'encourager la fréquentation de l'école primaire publique. Pour cela de nombreuses actions sont proposées chaque année : soutien à l'action éducative, aide aux familles, projets pédagogiques...

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (37 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 1995 qui fixe la désignation au nombre de 10 conseillers municipaux,

Vu les statuts de la Caisse des écoles, et notamment son article 1,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner dix représentants de la Commune de Chelles à la Caisse des écoles,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles » et « Pour les Chellois »,

Considérant que la liste « Pour les Chellois » a obtenu 4 voix et la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE 10 délégués auprès du Conseil d'administration de la Caisse des écoles.

Liste du groupe « Bien ensemble à Chelles »

1	Angéla AVOND
2	Isidore ZOUSSOUNGBO
3	Michèle DENGREVILLE
4	Pierre BARBAN
5	Pierre-Jean DARMANIN
6	Yann GARAUD
7	Raphaël LABREUIL
8	Laëtitia MILLET
9	Caroline AGLETINER-BLAKELY
10	Nathalie DUBOIS

14) Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire : « Il s'agit de la désignation, classique en début de mandat, de notre correspondant défense, dont le rôle est expliqué dans la note. Je propose que nous puissions voter à main levée pour le désigner.

Pour le groupe majoritaire, compte tenu de ses états de service, je propose la candidature de Gildas Cosson, qui agira cette fois-ci en qualité, s'il est élu, de Conseiller municipal. Il changerait ainsi de côté de la barrière. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Je propose donc que nous puissions voter à main levée. Qui vote pour Gildas Cosson ? Je compte 37. Qui s'abstient ? Abstentions sur les bancs de l'opposition. 8. Je vous remercie. Bon courage, Gildas, pour cette mission. »

DELIBERATION

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 8 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la candidature présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que le candidat du groupe « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE Monsieur Gildas COSSON pour représenter la Commune en tant que correspondant défense

15) Désignation d'un délégué du Conseil municipal auprès du Comité stratégique de la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Monsieur le Maire : « Je propose que nous puissions également voter à main levée. C'est une institution qui est utile pour la ville de Chelles. Il est de tradition de désigner le Maire ; je vous propose donc ma candidature. Y a-t-il d'autres candidats de l'opposition, notamment ? Non ?

Y a-t-il des abstentions ? Le reste pour ? Je vous en remercie. Donc 8 abstentions. »

DELIBERATION

Conformément à l'article 21 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, le Comité stratégique de la Société du Grand Paris doit comprendre un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris défini par le schéma d'ensemble.

Il convient donc de désigner un membre parmi le Conseil municipal qui sera le représentant de notre Ville à ce Comité stratégique.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 8 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil municipal auprès du Comité stratégique du Grand Paris,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la candidature présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que le candidat du groupe « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE Monsieur Brice RABASTE pour représenter le Conseil Municipal auprès du Comité stratégique du Grand Paris

16) Désignation des délégués du Conseil municipal auprès du Comité de pilotage relatif au Contrat de développement territorial du Grand Paris

Monsieur le Maire : « Il en va de même, pour le Grand Paris Express et son Contrat de développement territorial, avec le Comité de pilotage de Paris-Vallée de la Marne. Nous devons désigner deux membres compte tenu des délégations qui sont précisées dans la délibération. Je vous propose que nous puissions désigner ces deux membres à main levée.

Je propose donc la candidature de Céline Netthavongs et la mienne. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je propose de voter à main levée. Y a-t-il des abstentions ? 8. Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris définit dans son article 21 les contrats de développement territorial.

Les contrats définissent, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme, les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles.

Elaborés par les collectivités territoriales et l'Etat, ils ont pour but d'accompagner et d'organiser le développement autour des projets de transport du Grand Paris : calendrier prévisionnel, urbanisme, développement économique, protection de l'environnement ou encore logements.

Un Comité en assure le pilotage, dans la perspective du calendrier des différentes étapes de ce dossier.

En sus de Monsieur le Maire, membre de droit, il convient de désigner un deuxième représentant de la Commune de Chelles afin de siéger au sein du Comité de pilotage.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 8 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant auprès du Comité de pilotage relatif au Contrat de développement territorial du Grand Paris,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la candidature présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la candidate du groupe « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE Madame Céline NETTHAVONGS pour représenter la Commune auprès du Comité de pilotage relatif au Contrat de développement territorial du Grand Paris.

17) Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN) MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (M2CA)

Monsieur le Maire : « De la même façon, il s'agit de désigner les élus qui siègeront au sein de M2CA, instance bien connue, qui est une société d'économie mixte, dans laquelle nous travaillons avec EPAMARNE et l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Trois sièges sont à pourvoir traditionnellement. Je propose que nous puissions désigner les trois délégués au mode de scrutin à main levée. Je vous propose les candidatures de Christian Couturier, Céline Netthavongs – qui en assure la Présidence – et moi-même.

Nous avons également reçu la candidature de Karim Mekrez. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Nous allons donc procéder au vote. Qui vote pour Monsieur Karim Mekrez ? 4 voix.

Qui vote pour Brice Rabaste, Céline Netthavongs et Christian Couturier ? 37.

Y a-t-il des abstentions ? 4 abstentions. Veuillez à bien lever la main, Monsieur Agbessi, pour qu'on puisse vous voir de loin ; malheureusement ce n'est pas très convivial, comme ambiance. Donc 4 abstentions, en tout cas.

Je vous remercie. »

DELIBERATION

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le changement de mode d'exercice de la Société Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) de Société d'économie mixte en Société publique locale d'aménagement d'intérêt national.

Le Conseil municipal est représenté au Conseil d'administration par trois élus.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (37 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2018 portant sur la cession d'actions de la Société M2CA à Epamarne et la transformation de la SEM M2CA en Société publique locale d'aménagement d'intérêt national,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner trois représentants de la Commune de Chelles au Conseil d'administration de la SPLAIN M2CA,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles » et « Pour les Chellois »,

Considérant que la liste « Pour les Chellois » a obtenu 4 voix et la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE trois représentants de la Commune de Chelles auprès du Conseil d'administration de la SPLAIN M2CA :

Liste du groupe « Bien ensemble à Chelles »

1	Brice RABASTE
2	Céline NETTHAVONGS
3	Christian COUTURIER

18) Désignation du délégué du Conseil municipal auprès de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) MC HABITAT

Monsieur le Maire : « Je propose que nous puissions désigner l'élu à main levée. Pour ce siège, nous proposons Colette Boissot. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Je propose que nous puissions voter à main levée. Qui s'abstient ? 8. Félicitations, Colette. Le reste pour. »

DELIBERATION

Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le rapprochement de l'OPH MC Habitat avec le groupe HLM Essia et notamment la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) HLM Gexio pour former la SCIC HLM Mc Habitat.

Le Conseil municipal est représenté au Conseil d'administration et aux Assemblées générales des associés de la SCIC par un élu qu'il désigne en son sein.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 8 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2019, portant sur la participation de la Ville au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif HLM Gexio bénéficiaire du patrimoine de MC Habitat – office public de l'habitat,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune de Chelles au Conseil d'administration et aux Assemblées générales des associés de la SCIC,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la candidature présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la candidate du groupe « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE *Madame Colette BOISSOT pour représenter la Commune de Chelles auprès du Conseil d'administration et des Assemblées générales des associés de la SCIC MC Habitat.*

19) Désignation des représentants du Conseil municipal à l'Assemblée générale de l'AGENCE FRANCE LOCALE - Société territoriale

Monsieur le Maire : « Vous savez que cette démarche nous permet d'avoir notamment le financement de nos investissements dans de meilleures conditions, quand cela est possible. Nous devons désormais désigner des représentants pour un siège de titulaire et un siège de suppléant. Je propose que nous puissions désigner à main levée, si vous le voulez bien, et je propose les candidatures de Guillaume Ségala en titulaire et de Pierre-Jean Darmanin en suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Nous pouvons donc décider l'ouverture du vote. Qui s'abstient ? Le reste pour ; je vous remercie. Madame Autreux, j'ai bien compris ; Madame Autreux s'abstient également, même si elle n'a pas levé la main. Le reste pour, je vous remercie. »

DELIBERATION

La Ville de Chelles a adhéré à l'Agence France Locale par délibération du 14 novembre 2017.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société territoriale, société anonyme à conseil d'administration,*
- l'Agence France Locale - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance,*

La Société territoriale est la société composée de collectivités territoriales actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale (agence de financement), elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du groupe, notamment par les travaux de son Conseil d'orientation chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil.

L'Agence France Locale est la filiale de la Société territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, agréé depuis le 22 décembre 2014 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (autorité administrative en charge du contrôle du secteur bancaire). Elle assure l'activité opérationnelle du groupe.

Le Conseil de surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire et de représentants des collectivités locales, s'assure régulièrement de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du groupe.

Cette adhésion permet d'avoir recours à l'emprunt auprès de l'Agence France Locale.

Cela permet ainsi d'avoir une alternative sécurisée à l'intermédiation bancaire classique tout en mettant en concurrence les acteurs traditionnels pour les besoins de financement des équipements de la commune.

La Ville de Chelles peut nommer un représentant et un représentant suppléant de la Commune de Chelles à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société territoriale.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 8 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du Code du commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la Ville de Chelles en date du 14 novembre 2017,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la Commune de Chelles à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société territoriale,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE Monsieur Guillaume SEGALA, représentant titulaire, et Monsieur Pierre-Jean DARMANIN, représentant suppléant, de la Commune de Chelles à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société territoriale.

AUTORISE le représentant titulaire de la Ville de Chelles ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

20) Désignation d'un délégué du Conseil municipal auprès de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public ID 77 du Département de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire : « Je vous fais grâce de la lecture totale de la note, néanmoins cela présente un intérêt pour nous. Je propose que nous puissions désigner, puisque cela concerne notamment beaucoup d'aspects liés à son domaine d'activité, Guillaume Ségala. Je vous propose que nous puissions désigner à main levée. Y a-t-il d'autres candidats néanmoins ? Non ?

Qui s'abstient ? 8. Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Par délibération du 26 mars 2019, le Conseil municipal a adhéré au dispositif ID 77 du Département de Seine-et-Marne.

Cette « agence d'appui territorial » est en mesure d'accompagner les collectivités seine-et-marnaises le souhaitant sur le plan stratégique, technique, organisationnel, juridique ou financier.

Le Groupement d'intérêt public (GIP) ID 77 est le rapprochement du département et de 6 organismes associés :

- Act'Art
- Aménagement 77
- CAUE 77
- Initiatives 77
- Seine-et-Marne environnement
- Seine-et-Marne attractivité

Le site www.id77.fr propose à ce jour 138 offres de service, telles que : conseil en matière d'équipements publics (construction, entretien, réhabilitation, ...), réalisation d'un diagnostic territorial, aide à l'élaboration des documents d'urbanisme, restauration et gestion d'un milieu naturel, etc.

L'accès à ID 77 passe par l'adhésion au GIP, une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, qui permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 8 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 à 122 portant sur les groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77, adoptée par son Assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune de Chelles au sein de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public ID 77 du Département de Seine-et-Marne,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la candidature présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que le candidat du groupe « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE Monsieur Guillaume SEGALA pour représenter la Commune de Chelles au sein de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public ID 77 du Département de Seine-et-Marne.

21) Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de l'Association solidaire et culturelle du personnel

Monsieur le Maire : « Il vous est proposé de désigner les deux sièges à pourvoir à main levée. Je propose les candidatures d'Annie Ferri et de Michèle Dengreville. Michèle connaît bien cette association. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? 8 abstentions. Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

L'Association Solidaire et Culturelle du Personnel (ASCP) mène à bien des actions de solidarité et d'animation en faveur du personnel communal.

Conformément à l'article 8 de ses statuts, il convient que le Conseil municipal procède à la désignation de deux délégués au Conseil d'administration de l'association.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 8 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel et notamment l'article 8,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la commune auprès du Conseil d'administration de l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel (ASCP),

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE Mesdames Annie FERRI et Michèle DENGREVILLE pour représenter la Commune auprès du Conseil d'administration de l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel.

22) Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de l'Association des Maires des Communes riveraines de la Marne et de ses affluents pour la défense contre les inondations (CORIMA)

Monsieur le Maire : « Deux candidats sont proposés, l'un titulaire, l'autre suppléant : il s'agit respectivement de Laurent Dilouya et de Jacques Philippon. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Je propose que nous puissions voter à main levée. Y a-t-il des abstentions ? 8. Le reste pour ; je vous remercie.

Je m'excuse pour le caractère un peu répétitif de ces délibérations, mais elles sont inhérentes à toute installation de Conseil municipal. »

DELIBERATION

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Association des Maires des Communes riveraines de la Marne et de ses affluents pour la défense contre les inondations, la Ville de Chelles y est représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 8 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'Association des Maires des Communes riveraines de la Marne et de ses affluents pour la défense contre les inondations,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE Monsieur Laurent DILOUYA, représentant titulaire et Monsieur Jacques PHILIPPON, représentant suppléant de la Commune auprès de l'Association des Maires des Communes riveraines de la Marne et de ses affluents pour la défense contre les inondations.

23) Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de l'Association intercommunale pour la protection de l'environnement de l'Est francilien

Monsieur le Maire : « Dans le même esprit, je vous propose pour les deux sièges qui sont à pourvoir, les candidatures de Jacques Philippon et Laurent Dilouya. D'autres candidats ?

Je propose que nous puissions voter à main levée. Qui s'abstient ? 8. 37 pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Association Intercommunale pour la Protection de l'Environnement de l'Est Francilien, la Ville de Chelles est représentée par un délégué auprès de cette association.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 8 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association Intercommunale pour la Protection de l'Environnement de l'Est Francilien et notamment l'article 6,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux représentants de la Commune de Chelles auprès de l'Association Intercommunale pour la Protection de l'Environnement de l'Est Francilien,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE Messieurs Jacques PHILIPPON et Laurent DILOUYA pour représenter la Commune de Chelles auprès de l'Association Intercommunale pour la Protection de l'Environnement de l'Est Francilien.

24) Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de l'Association du théâtre de Chelles

Monsieur le Maire : « D'autres élus et des citoyens y siègent. Nous devons en choisir six au sein de notre Conseil municipal. Je propose que nous puissions les désigner à main levée.

Je vous propose les candidatures de Philippe Maury, Cendrine Laniray, Raphaël Labreuil, Gildas Cosson, Martine Broyon et Élise Blin. Nous avons également reçu la candidature de Monsieur Karim Mekrez. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Je propose que nous puissions passer au vote à main levée. Y a-t-il, déjà, des abstentions ?

4. Qui vote pour Karim Mekrez ? 4. Qui vote pour Philippe Maury, Cendrine Laniray, Raphaël Labreuil, Gildas Cosson, Martine Broyon et Élise Blin ? Le reste, soit à peu près 37, si je ne me trompe pas. Voilà. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, la Ville compte 8 membres de droit pour siéger à l'Assemblée générale de l'association du Théâtre de Chelles, répartis comme ci-après :

- *Le Maire (ou son représentant)*
- *L'adjoint en charge des activités culturelles*
- *6 représentants désignés par le Conseil municipal en son sein*

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (37 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association du Théâtre de Chelles,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner outre Le Maire (ou son représentant) et l'adjoint en charge des activités culturelles, 6 autres représentants également membres de droit de l'association du Théâtre de Chelles,

Considérant qu'il est également nécessaire de désigner parmi ces 8 membres, 3 représentants pour siéger au Conseil d'administration de l'Association,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles » et « Pour les Chellois »,

Considérant que la liste « Pour les Chellois » a obtenu 4 voix et la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE, outre le Maire (ou son représentant) et l'adjoint en charge des activités culturelles, 6 autres représentants également membres de droit de l'association du Théâtre de Chelles :

Liste du groupe « Bien ensemble à Chelles »

1	Philippe MAURY
2	Cendrine LANIRAY
3	Raphaël LABREUIL
4	Gildas COSSON
5	Martine BROYON
6	Elise BLIN

25) Désignation des délégués du Conseil municipal auprès du Comité de jumelage Chelles-Lindau Villes européennes jumelées

Monsieur le Maire : « Dans le même esprit, je vous propose que nous puissions désigner ces élus municipaux ou pas, qui siègeront au sein du Comité de jumelage, avec toute l'histoire que cela implique. Il y a 22 sièges à pourvoir. Je vous propose la candidature des élus, des citoyens associatifs et des agents de la Ville suivants : Frank Billard, Colette Boissot, Philippe Maury, Jacques Philippon, Annie Ferri, Angela Avond, Ingrid Caillis-Brandl, Michèle Dengreville, Stéphane Bossy, Laurent Dilouya, Nathalie Dubois, Caroline Agletiner-Blakely, Alain Coudray, Martine Broyon, Raphaël Labreuil, Catherine Guignon, Mireille Agletiner, Helmar Brandl, Claude Galley, Janine Boucher, Jacques Hameline et Simone-Eva Redrupp-Durand.

Nous avons également reçu la candidature de Karim Mekrez et de Mathilde Mura. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Je propose donc que nous puissions voter à main levée, si vous le voulez bien. Y a-t-il des abstentions ? 4 abstentions. Qui vote pour Karim Mekrez et Mathilde Mura ? 4 votes. Qui vote pour les 22 candidats énoncés précédemment, de Frank Billard à Simone-Eva Redrupp-Durand ? Merci beaucoup.

C'est donc une liste composée d'agents, d'élus, de membres d'associations et de personnes engagées dans le Comité de jumelage depuis très longtemps. Merci à eux. Nous pensons bien sûr une nouvelle fois à notre ami Jean-Paul Agletiner. »

DELIBERATION

Conformément à l'article 5 des statuts du Comité de Jumelage Chelles-Lindau Villes européennes jumelées (Comité de jumelage), la Ville de Chelles est représentée, en plus de Monsieur le Maire, membre de droit, par 22 représentants de l'Assemblée municipale, désignés par cette dernière, pris en son sein ou hors de son sein, suivant sa décision, auprès de ce Comité.

Pour rappel, lors du précédent mandat, 16 conseillers municipaux et 6 citoyens avaient été désignés.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (37 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association et notamment l'article 5,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant que l'Assemblée municipale doit désigner 22 représentants, pris en son sein ou hors de son sein, auprès du Comité de jumelage,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles » et « Pour les Chellois »,

Considérant que la liste « Pour les Chellois » a obtenu 4 voix et la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE 22 représentants désignés par l'Assemblée municipale, pris en son sein ou hors de son sein, auprès du Comité de Jumelage :

Liste du groupe « Bien ensemble à Chelles »

1	Frank BILLARD
2	Colette BOISSOT
3	Philippe MAURY
4	Jacques PHILIPPON
5	Annie FERRI
6	Angéla AVOND
7	Ingrid CAILLIS-BRANDL

8	<i>Michèle DENGREVILLE</i>
9	<i>Stéphane BOSSY</i>
10	<i>Laurent DILOUYA</i>
11	<i>Nathalie DUBOIS</i>
12	<i>Caroline AGLETINER-BLAKELY</i>
13	<i>Alain COUDRAY</i>
14	<i>Martine BROYON</i>
15	<i>Raphaël LABREUIL</i>
16	<i>Catherine GUIGNON</i>
17	<i>Mireille AGLETINER</i>
18	<i>Helmar BRANDL</i>
19	<i>Claude GALLEY</i>
20	<i>Janine BOUCHER</i>
21	<i>Jacques HAMELINE</i>
22	<i>Simone-Eva REDRUPP DURAND</i>

26) Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de l'association La Joie de Vivre

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner les six élus qui siégeront auprès de cette association bien connue des Chellois. Je propose que nous puissions voter à main levée.

Je propose les candidatures d'Ingrid Caillis-Brandl, Colette Boissot, Cédric Lassau, Hélène Herbin, Pierre Barban, Alain Coudray. Nous avons également reçu la candidature de Lydie Autreux. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non ?

Je propose que nous passions au vote. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Qui vote pour Madame Lydie Autreux ? 2 votes. Qui vote pour Ingrid Caillis-Brandl, Colette Boissot, Cédric Lassau, Hélène Herbin, Pierre Barban et Alain Coudray ? 37, à ma connaissance. Je vous remercie. Ce sont donc ces six élus qui siégeront au sein de La Joie de Vivre.

Nous arrivons bientôt à la fin de ce Conseil. »

DELIBERATION

L'Association paramunicipale « La joie de vivre » a pour objectif de favoriser les échanges, les rencontres, contribuant ainsi à éviter l'isolement des seniors au travers d'un programme d'animation et de loisirs pour les retraités chellois de plus de 55 ans.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association « La joie de vivre », la Ville de Chelles doit y être représentée par 6 délégués.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (37 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association « La joie de vivre »,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 6 représentants de la Commune de Chelles auprès de l'Association « La joie de vivre »,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles » et « Chelles avec vous »,

Considérant que la liste « Chelles avec vous » a obtenu 2 voix et la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

DESIGNE six représentants de la Commune de Chelles auprès de l'Association « La joie de vivre » :

Liste du groupe « Bien ensemble à Chelles »

1	Ingrid CAILLIS-BRANDL
2	Colette BOISSOT
3	Cédric LASSAU
4	Hélène HERBIN
5	Pierre BARBAN
6	Alain COUDRAY

PERSONNEL

27) Formation des élus

Monsieur le Maire : « Vous savez qu'en début de mandat, nous devons toujours faire cette délibération pour permettre aux élus d'avoir droit à la formation. Je propose que nous puissions valider cette délibération, technique et habituelle.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, je vous remercie. »

DELIBERATION

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le crédit global est plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme de formation retenu est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement la perte de revenus subie par l'élu, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- *les fondamentaux de l'action publique locale,*
- *les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,*

Le montant des dépenses est plafonné à 63 661 € (plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus soit 26 525,71 € x 12 x 20/100).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-12,

ADOpte *la proposition de Monsieur le Maire et de fixer en conséquence le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 63 661 € maximum par an.*

DIT *que les crédits y afférents seront prévus au budget de la Commune.*

28) Indemnités des élus

Monsieur le Maire : « De la même manière, à chaque début de mandat, nous validons le principe et le montant des indemnités des élus, même si ceci est quasiment automatique.

Les indemnités ne changeant pas, je vous propose donc cette délibération qui fixe les règles.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Oui, Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Oui, Monsieur le Maire ; Mesdames et Messieurs les élus. Nous avons une remarque, une question et une proposition.

La remarque concerne l'indemnité du Maire. Il est bien indiqué dans la note de présentation que cela ne fait pas l'objet d'une délibération ; nous en sommes d'accord, cela fait partie du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, nous souhaiterions que l'indemnité du Maire soit mentionnée au compte rendu, de façon qu'elle soit connue par les Chellois. Ça, c'était la première remarque.

La question porte sur les Conseillers municipaux délégués. Lors du premier Conseil municipal, vous avez annoncé treize Adjoints et dix Conseillers municipaux délégués. La question porte sur leurs missions : est-ce que vous pourriez détailler leurs missions ?

Enfin, notre proposition porte sur ces indemnités, pour le Maire, les treize Adjoints et les dix Délégués. Ce sont des indemnités qui sont payées par les Chellois et notre proposition consisterait à convenir d'une contribution, en ce sens qu'une partie de ces indemnités ferait l'objet de bons d'achat auprès des commerces locaux, de bouche, de vêtements, fleuristes, coiffeurs, libraires ; il y a de quoi faire à Chelles. Cela montrerait aussi l'implication des élus dans l'activité locale. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? Non ?

Pour vous répondre, l'indemnité du Maire est publique ; je crois d'ailleurs que c'est marqué un peu partout, c'est assez public puisque nous n'avons absolument rien à cacher. S'il y a bien une indemnité transparente, c'est celle du Maire : c'est un indice et c'est maintenant automatique, la Loi a été votée récemment. C'est un indice, un multiplicateur, donc là-dessus, je ne suis pas très inquiet : c'est trouvable ; n'importe qui peut faire la recherche donc que ce soit sur le compte rendu ou pas, cela ne change pas grand-chose.

Sur les Conseillers municipaux délégués, vous le savez, pour avoir siégé avec Monsieur Planchou pendant des années, il y avait des Conseillers municipaux délégués qui, d'ailleurs, avaient des indemnités qui n'étaient pas les mêmes pour tous, je ne sais pas si vous vous en souvenez. Avec nous, tout le monde a la même indemnité, on ne peut pas plus transparent. Vous savez comment cela se passe : les Conseillers municipaux ont des missions, une moindre représentation que les Adjoints au Maire, mais ils ont quand même des missions bien précises sur des sujets que j'ai évoqués et que j'ai présentés, d'ailleurs, à chacun ; je les ai annoncées dès le Conseil d'installation alors que ce n'était pas une obligation légale : j'ai annoncé les missions de chaque Conseiller municipal délégué. Les missions sont assez précises et le périmètre assez précis. Cela fait d'ailleurs l'objet d'un arrêté pour chacun d'entre eux. Je vous rappelle que, comme tous les arrêtés, ils sont consultables car tout est public. N'hésitez donc pas à les consulter. Dans le trombinoscope qui est diffusé figure également la mention de leurs missions précises.

Pas sur l'application ? Pour moi, dans le *Chelles Mag'*, c'est fait, et sur le trombinoscope du site Internet, ce doit être fait. Nous allons vérifier, si cela n'a pas été fait, ce n'est qu'une question de temps. Vous savez qu'en ce moment, les services ont fort à faire sur la gestion de la COVID. En tout cas, on ne peut pas être plus transparent, j'ai rendu publiques leurs délégations.

Concernant les indemnités, écoutez, vous savez que nous avons mis en place des bons d'achat, précisément, que la Ville de Chelles a abondé, avec l'Association des commerçants chellois pour faire en sorte qu'il puisse y avoir une aide pour les commerçants. Grâce à ces

bons, pour dix euros achetés, cela donne droit à quinze euros d'achat chez les commerçants chellois.

Sur votre proposition de consacrer les indemnités, au moins en partie, à ce sujet, je dois avouer que je ne comprends pas bien le sens, en fait. Si les élus ont des indemnités, ce n'est pas un hasard ; c'est parce qu'ils consacrent tout ou partie de leur vie professionnelle ou personnelle à le faire. Après, à ce moment-là, on demande à tout le monde de consacrer une partie de son salaire à la solidarité. C'est ce qu'on appelle les impôts, en fait. Je rappelle que les élus font le choix de sacrifier une partie de leur carrière professionnelle ou personnelle et les indemnités ne sont pas des revenus uniquement : c'est pour couvrir soit des pertes d'activité professionnelle, soit des frais. C'est le but en fait. Donc s'ils ont double peine, on ne voit pas bien le sens. Après, faites-moi confiance, les élus chellois sont très actifs au sein des commerces chellois et font le nécessaire pour les soutenir. En tout cas, ils font leurs courses à Chelles, puisque c'est là où ils vivent, et ce n'est pas anodin. Je prends note de votre proposition, mais voilà...

Vous savez, je vais terminer sur cette note : je pense qu'il faut qu'on ait conscience qu'on siège dans un Conseil municipal et, je sais que le temps est au populisme ou à la démagogie, mais il faut être clairement sérieux. Je pense qu'il faut quand même qu'on soit un peu sérieux. Les élus de Chelles se sont donnés à 100 % pour la distribution des masques, pour accompagner le personnel ; ils ont bossé jour et nuit, quand même. Il faut simplement qu'on en ait conscience. Ils ont fait la gestion du centre COVID, ont répondu aux appels, le samedi, le dimanche, les jours fériés ; ils ont apporté des médicaments, livré des courses, accompagné les commerçants, donné des conseils, appelé 3 500 seniors. Ils ont donné de leur temps en sacrifiant leurs propres engagements personnels. tous ne touchent pas des indemnités, ni en France ni dans ce Conseil municipal. Simplement, ce que je vous demanderai, et j'assurerai la police de ce Conseil municipal, et j'en terminerai par là : le Conseil municipal, ce doit être sérieux, voilà. À un moment, ce n'est pas pour essayer de "faire bien" qu'on doit proposer des choses qui sont démagogiques. Sinon, ça ne marchera pas. Je comprends ce que vous voulez dire : vous essayez de nous dire que les élus sont trop payés. Mais clairement, ce n'est pas le cas. Je vous le dis, nous aidons les commerçants, nous nous impliquons beaucoup. Les élus, tous, ont donné de leur temps, même ceux qui n'étaient pas encore élus, ceux qui n'avaient pas d'indemnité ou ceux qui n'en avaient pas encore. Voilà donc ça, je tenais vraiment à le préciser. Vous ne savez pas les vies personnelles des uns et des autres, mais chacun peut prendre aussi sa part de solidarité et croyez-moi, ils le font.

Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire, je serai bref. Moi, je pense que les indemnités des élus n'appellent aucun commentaire particulier. Vous l'avez souligné à juste titre : ce sont des personnes qui s'engagent, qui consacrent du temps, qui sont là, qui se donnent pour la Collectivité. Mais vous avez utilisé trois mots : transparence, démagogie, populisme. Pour quand même donner de la force à ces mots-là, rien ne vous empêche, comme vous l'a demandé Madame Lavorata, de dire à l'Assemblée le salaire du Maire, même si ce n'est pas écrit, vous pouvez faire taire toute logique de démagogie ou de populisme en le disant. Vous avez dit tout à l'heure que le salaire du Maire est public, que ce n'est pas caché. Oui ; si ce n'est pas caché, dites-le, et on passera à autre chose, c'est plus simple. »

Monsieur le Maire : « Enfin, Monsieur Agbessi, vous pouvez même le publier. De toute façon, ma déclaration est publique. Donc le salaire du Maire de Chelles, qui est une indemnité, je vous le rappelle, est de 4 200 euros bruts. 4 278,34 euros bruts, soit environ 3 500 euros nets. Voilà. Il n'y a absolument rien de choquant et cela s'assume publiquement. C'est simplement que ce n'est pas inclus dans la délibération, parce que c'est automatique. Je rappelle que le Conseil municipal peut aussi décider de donner plus au Maire ; moi, je prends l'indemnité qui est, je ne vais pas dire minimale, mais qui est statutaire, sachant que la Ville de Chelles est éligible à un certain nombre de majorations des indemnités du Maire et des Adjointes. Je rappelle que l'indemnité des Adjointes peut aller jusqu'à 2 500 euros et que ce n'est pas le cas ici. Gardons simplement cela en tête. Cela fait des déçus autour de la table, mais en fait, c'est la vérité. (*Rires.*) Je rappelle que nous ne dépensons pas plus, parce que c'est important, mais que l'engagement des élus est total.

Mais vous voyez, c'est pareil, Monsieur Agbessi : soyons sérieux dans cette institution, soyons nobles et humbles. Il n'y a rien à cacher, mais essayer de faire croire qu'on le cache, ce n'est pas *fair-play*. Mais voilà ; ça eût marché dans le temps, ça ne marche plus désormais.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous pouvons passer au vote ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

A chaque début de mandat, les conseils municipaux doivent délibérer sur les indemnités des élus. Conformément à l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire déterminée par l'article L. 2123-23 du CGCT, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal (L. 2122-20-1 du CGCT).

L'article L. 2123-24 du CGCT détermine, quant à lui, le taux maximal, en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, des indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites de celles des adjoints au maire et à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Pour la commune de Chelles (strate de 50 000 à 99 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et donc d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé, de droit, à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 2 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il convient de déterminer les montants des indemnités allouées aux Adjointes au Maire et, le cas échéant, aux Conseillers municipaux délégués,

APPLIQUE les dispositions règlementaires et législatives susvisées.

FIXE à compter de l'entrée en fonction des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués, lesdites indemnités de fonctions dans les limites de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, selon le tableau ci-joint.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

29) Fixation du nombre de collaborateurs de cabinet et détermination de l'enveloppe budgétaire

Monsieur le Maire : « De la même façon, c'est une délibération classique en tout début de mandat. Tout cela répond bien sûr aux exigences du CGCT et des règles fixées en la matière. Nous avons donc trois collaborateurs de cabinet au sein de la Ville de Chelles, comme cela est précisé.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Je propose que nous puissions passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

A chaque début de mandat, les Conseils municipaux doivent délibérer sur les emplois de cabinet, décider du nombre d'emplois créés et du montant maximal des crédits affectés à ces emplois.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précise, dans ce cadre, que l'autorité territoriale détermine la rémunération de chacun des collaborateurs de son cabinet dans les conditions fixées par délibération.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa.

Les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est fixé en fonction de la population de la commune.

L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est ainsi fixé :

- une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;
- deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants ;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants.

Il est ainsi nécessaire de prévoir au budget les crédits afférents à la rémunération de trois collaborateurs de cabinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 6 abstentions)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant, qu'en début de mandat, il convient de déterminer le nombre et les conditions de rémunérations des emplois de cabinet,

Considérant qu'au regard de la population de la Ville de Chelles, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est de trois,

FIXE le nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet à trois.

APPROUVE l'enveloppe budgétaire permettant la rémunération de trois collaborateurs de cabinet dans la limite du butoir indemnitaire comme suit :

- *Le traitement plafonné à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,*
- *Auquel s'ajoute 90 % maximum du montant du régime indemnitaire fixé par délibération et servi au titulaire de l'emploi administratif précité, augmenté de l'indemnité de résidence et le cas échéant, du supplément familial de traitement.*

DIT que les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

DIT que ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

30) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

31) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions à ce sujet ? Oui, Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. J'ai deux questions sur ces décisions.

Déjà, sur la décision 2020-117, qui est à la page 8, sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020, y compris les avances déjà effectuées pour 2020 pour un montant de 2 079 090 euros : je sais que, durant cette période de crise sanitaire, des décisions ont été prises, mais il est vrai qu'habituellement, nous votions lors d'une délibération les subventions à tous les organismes et aux associations. Pourrions-nous

quand même avoir le détail de ces subventions ? Parce que c'est important pour toutes les personnes qui l'attendent. »

Monsieur le Maire : « Oui, bien sûr. Cela vous sera communiqué, en sachant que c'est évidemment une décision publique. Pour être très honnête avec vous, nous aurions préféré attendre ce Conseil municipal pour les voter, parce que c'est plutôt une bonne nouvelle ; en plus, il y a une augmentation de 20 000 euros sur l'enveloppe globale. Les associations ont été, même avant la COVID, associées aussi à la démarche consistant à voir quel était le montant de la subvention dont elles pouvaient avoir besoin. Mais voilà, en raison de la crise, vous savez qu'une Ordonnance du 1^{er} avril nous a permis de valider ce point par une décision du Maire à caractère exceptionnel, pour éviter d'avoir à réunir le Conseil municipal. Nous nous en sommes saisis, pas par malice mais par pragmatisme et cela a rendu service à beaucoup d'associations, qui ont eu par ailleurs un courrier de ma part pour leur notifier le montant de leur subvention. La Direction des assemblées va pouvoir vous transmettre – comme cela était prévu, je tiens à le préciser – le tableau des subventions qui ont été attribuées. »

Madame Autreux : « Merci. J'avais également une deuxième question, sur la décision 2020-79 qui est à la page 4, qui est la sauvegarde du commerce de proximité, pour une préemption du fonds de commerce de la librairie VARIN, rue Gambetta, pour un montant de 292 500 euros.

Je suis un peu surprise, parce que je vois que cette décision a été prise le 18 février. Nous avons eu un Conseil municipal début février, vers le 5 ou 6 février. Nous aurions peut-être pu aborder ce point, parce que je pense que vous aviez déjà bien avancé. Je suis assez surprise qu'il y ait une préemption d'un commerce ; n'a-t-on pas pu accompagner ce commerçant pour l'aider à trouver un repreneur ? C'est un coût, 292 500 euros, pour la Ville, quand on sait la procédure qu'il y a, lors d'une préemption, après un appel d'offres, après l'accompagnement pour trouver. Donc c'est quand même un coût important pour la Commune. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Autreux. Effectivement, c'est une décision qui s'est prise assez rapidement, même si les Domaines ont pu nous fixer le montant, tout cela est bien cadré, vous le savez pour avoir posé la question régulièrement. Donc tout cela est bien cadré.

Nous avons dû prendre la décision rapide de faire le choix et de maîtriser, dirais-je, le commerce sur ce secteur de Gambetta qui est stratégique, notamment une librairie point presse. La bonne nouvelle, c'est que nous sommes en train de travailler avec des repreneurs possibles, donc ça, c'est une excellente nouvelle pour la ville de Chelles et pour le secteur Gambetta. Vous connaissez le calendrier, qui était un peu contraint, et en tout cas, on avance. C'est aussi le calendrier du propriétaire, du bailleur qui, en l'occurrence, a fait le choix de partir de manière un peu précipitée, mais nous avons pu essayer d'accompagner au maximum de nos possibilités compte tenu du temps imparti. Mais en tout cas, nous avons fait le choix de la préemption de manière assez légitime et réfléchie. Madame Autreux, vous voulez préciser quelque chose, peut-être ? »

Madame Autreux : « Simplement une question : le repreneur dont vous parlez, c'est également une maison de la presse, c'est ça ? »

Monsieur le Maire : « Ils essaient de continuer l'activité. Pour des raisons de confidentialité que vous comprendrez, nous ne pouvons pas en dire plus. »

Madame Autreux : « Oui, bien sûr. »

Monsieur le Maire : « Mais sachez que c'est pour continuer le même type d'activité. »

Madame Autreux : « En revanche, qui est propriétaire des murs de ce local ? » (*Brouhaha.*)

Monsieur le Maire : « Vous comprenez que c'est un peu délicat, mais oui, ce sont deux personnes. »

Madame Autreux : « Non, mais c'est... oui. »

Monsieur le Maire : « Si vous avez besoin de plus de renseignements, n'hésitez pas. »

Madame Autreux : « D'accord, merci. »

Monsieur le Maire : « Madame Devillierre. »

Madame Devillierre : « Bonsoir, Monsieur le Maire, chers collègues.

Nous nous étonnons de l'absence de décision liée à la COVID. Il y en a eu un certain nombre ; pourriez-vous, pour le prochain Conseil municipal, évaluer l'impact financier de l'ensemble de ces actions ? Parce que je pense que cela n'est pas neutre pour la Commune. »

Monsieur le Maire : « Qu'est-ce que vous appelez "décision liée à la COVID" ? »

Madame Devillierre : « Par exemple, le centre anti-COVID qui a été installé, l'ensemble des dépenses liées aux masques, au gel hydroalcoolique ; je pense qu'il y a tout un tas d'aménagements qui ont été apportés. »

Monsieur le Maire : « Pour être très franc avec vous, ça ne rentre pas, mécaniquement, dans le registre des "décisions du Maire", administrativement parlant ; vous voyez ce que je veux dire ? Quand on installe des barnums, quand on nettoie quelque chose, cela peut être intégré en régie, donc c'est fait par nos agents municipaux. C'est donc assez difficile à évaluer, même si cela peut être fait par la comptabilité analytique. Mais quand on installe des choses dans le gymnase pour faire le centre COVID, des postes informatiques, des tentes, etc., je n'ai pas pris de "décision" pour cela : ce sont des décisions à caractère général, mais ce ne sont pas des "décisions" au sens juridique du terme, si vous voulez, affichées comme telles. C'est de la gestion courante.

Quant à l'achat, par exemple, de gel hydroalcoolique, nous avons aussi des marchés publics, notamment, qui prévoient ces dépenses. Vous avez peut-être des choses à ajouter sur le sujet ? »

(Intervention hors micro.)

Monsieur le Maire : « Après, il y a aussi une temporalité, il y a un décalage, vous aurez peut-être au Conseil du 7 juillet un certain nombre de décisions qui vont s'afficher, le temps que cela puisse rentrer dans notre schéma comptable, notamment. Mais tout cela est assez transparent. De toute façon, c'est intégré au compte administratif. »

Madame Devillierre : « Non, mais je pense qu'en fait, un certain nombre de municipalités se plaignent de ces surcoûts liés à la gestion de la crise, et je pense que c'est un élément important pour les Chellois. »

Monsieur le Maire : « Nous les évaluons, nous essayons de les évaluer avec précision, sachant que nous attendons, précisément, la part de l'État. On parlait tout à l'heure du plan de soutien de 4,5 milliards d'euros, qui n'est pas encore très clair ; nous ne savons pas s'il y aura aussi un soutien à l'investissement public, notamment des collectivités ; nous ne savons pas non plus quelle aide va être véritablement donnée. Vous savez que pour les masques, notamment, il peut y avoir une aide de l'État, pour en payer la moitié. Tout cela est encore un peu sombre, nous n'avons pas toutes les informations. Nous essayons de compiler toutes les dépenses, ainsi que les baisses de recettes qui pourraient y être liées : je pense aux transactions immobilières, qui génèrent des droits de mutation, les fameux DMTO, au titre desquels nous pouvons voir nos recettes baisser.

De manière générale, je pense qu'avant l'automne, il est compliqué d'avoir une vision globale du système, pour être très honnête avec vous. Il n'est pas dit que vous ne verrez pas des décisions apparaître, il n'y a pas de secret à avoir en la matière, mais cela va évoluer au fil du temps. Notre inquiétude, et j'en terminerai par là, porte aussi sur les prochaines années, notamment sur le point de savoir quelles perspectives budgétaires nous pouvons avoir, quelles seront les décisions prises par l'État. Aujourd'hui, il est encore un peu compliqué de le savoir. Votre question, en tout cas, est légitime, et je n'y manquerai pas, au moment où cela sera nécessaire, peut-être au vote du budget, ou peut-être avant, lors du débat d'orientation budgétaire, nous ferons sans doute un point sur la situation et une communication auprès des Chellois. Mais votre question est légitime et totalement à propos. Nous devons avoir une réflexion en ce domaine : sans mettre entre parenthèses tous nos projets – loin de là, et au contraire, car plein de choses sont légitimées par cette crise – il faut que nous nous posions les bonnes questions, pour être bien sûrs que le pilotage budgétaire soit précis. C'est le cas aujourd'hui, mais cela étant, c'est plutôt sur les perspectives de demain qu'il faut que l'on soit bien au clair, c'est-à-dire sur ce que seront les décisions de l'État, notamment en matière de dotations budgétaires.

Merci, en tout cas, pour cette question.

DELIBERATION

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2018 et du 23 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 27 mars 2018 et du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux délibérations du 27 mars 2018 et du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 27 mars 2018 et du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND *acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.*

Pour conclure, et même si c'est leur travail, je voudrais que l'on ait une pensée et que l'on remercie nos équipes juridiques, des assemblées, des services techniques, du Centre culturel, de la DSI et de la communication, pour l'organisation de ce Conseil municipal, ce qui n'est quand même pas évident, je vous le dis, et pour vous, certainement pas. Ce ne sera pas la même disposition dans la salle du Conseil quand on la retrouvera, ce sera, je l'espère, plus convivial, et avec du public. Même si la publicité de ce Conseil est assurée, grâce à la DSI et à la communication, par Internet, il sera très bien que l'on retrouve quelque chose de plus normal. Je voudrais donc vraiment saluer, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur de cabinet, vos équipes respectives pour l'organisation de ces Conseils municipaux.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 7 juillet à 18 h 30, peut-être ici, peut-être en mairie, peut-être en dématérialisé ; nous attendons les précisions du Premier ministre en la matière. Ce ne sera peut-être pas encore totalement dématérialisé sur vos tablettes, parce que cela aussi prend un peu temps ; néanmoins, nous serons prêts à l'automne. Je vous remercie de votre indulgence en la matière et je remercie, une nouvelle fois, les équipes techniques et votre mobilisation à tous, car nous sommes très nombreux aujourd'hui.

Je vous donne rendez-vous au plus tard au 7 juillet à 18 h 30, sachant que les Commissions municipales se seront réunies avant. La séance est levée. »

La séance est levée à 20 h 02.